



## CONSULTATION DU PUBLIC

Projet de réaménagement des cales de Loire à Saumur -  
Réponse n°3

Réponses aux observations déposées sur le registre dématérialisé

*Réponses recueillies entre le 22/10/2025 et le 08/12/2025*

# SOMMAIRE

1. Synthèse des thèmes abordés
2. Réponses aux observations par thématique
  - 2.1. Stationnement
  - 2.2. Batellerie
  - 2.3. Mobilités
3. Conclusion

Ce document vient en réponse à la troisième vague d'observations déposées sur le registre dématérialisé mis à disposition dans le cadre de la consultation du public par voie dématérialisée, concernant le projet de réaménagement des cales de Loire à Saumur, porté par la Ville de Saumur.

Pour rappel, la consultation du public par voie dématérialisée est issue de la loi « Industrie Verte » du 23 octobre 2023 et de son décret d'application du 6 juillet 2024 qui en fixent les modalités. Cette procédure est un hybride entre l'enquête publique et une participation électronique. C'est une consultation qui offre plus de temps pour analyser le projet et déposer des observations. Elle permet un suivi transparent et détaillé de l'avancement du projet.

Le registre dématérialisé mis à disposition du grand public depuis la date du 23 septembre 2025, permet de recueillir les observations de la population mais il est important de préciser que le dossier est parallèlement instruit par les services de l'État et soumis en même temps, dès l'ouverture de la procédure, aux consultations obligatoires des personnes publiques associées et aux avis des conseils municipaux des communes concernées. Le porteur de projet, en l'occurrence la Ville de Saumur, pourra apporter des réponses aux différents avis et remarques formulés. Ce site est donc évolutif et présentera au fil de l'eau les avis émis et les réponses correspondantes du pétitionnaire.

Ce troisième mémoire est une nouvelle fois organisé en deux parties. La Ville de Saumur propose de mettre en évidence, dans la première partie, une synthèse des thèmes abordés, entre le 22/10/2025 et le 08/12/2025. Il est important de noter que dans le cadre de cette nouvelle vague d'observations, de nouveaux thèmes sont apparus. La seconde partie de ce présent document veillera à répondre point par point aux remarques formulées par les différents contributeurs (**contributions de 18 à 29**).

## 1. Synthèse des thèmes abordés

La nouvelle vague d'observations déposées par le public est composée de plusieurs thèmes dont certains étaient déjà présents dans les premières réponses, et qui ont été traités distinctement dans les premières notes en réponse, disponibles sur le registre dématérialisé dans la rubrique « documents de présentation » et sous-rubrique « Réponses aux observations sur registre ».

Cette troisième vague d'observations déposées par le public est composée de 4 contributions ce qui porte le nombre total des contributions à 29 au total à la date du 08/12/2025, réparties en différents thèmes. Il est proposé de présenter une synthèse globale par thématiques jugées pertinentes. Le tableau de synthèse ci-dessous sera complété et mis à jour dans chaque nouveau mémoire en réponse.

THÈMES	Nombre d'observations
Stationnement	14
Batellerie	5
Patrimoine architectural	2
Mobilier	1
Environnement	1
Mobilités	5
Événementiel	1

*\*Certaines observations peuvent être comptabilisées plusieurs fois dans le tableau ci-dessus du fait de la pluralité des thèmes qu'elles abordent.*

Ci-dessous, pour information, un tableau présentant la répartition des avis reçus depuis le début de la consultation (23/09/2025).

AVIS	Nombre d'observations
Favorable	4
Défavorable	9
Neutre	16

## 2. Réponses aux observations par thématique

### 2.1. Stationnement

Réponse à la contribution n°19 déposée par un contributeur anonyme le 24/10/2025

Réponse à la contribution n°21 déposée par Mme Geneviève CHASSAIN le 14/11/2025

Réponse à la contribution n°22 déposée par Mme Josée PENOT le 18/11/2025

Réponse à la contribution n°23 déposée par un contributeur anonyme le 25/11/2025

Réponse à la contribution n°28 déposée par Mme Josée PENOT le 05/12/2025

Le 30 novembre 2000, le Val de Loire a été inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Cette inscription vise à préserver le patrimoine naturel ligérien ainsi que les éléments patrimoniaux relevant de la navigation.

Les cales n'appartenant pas à la Ville de Saumur mais à l'État - Domaine Public Fluvial (DPF), une convention de superposition de gestion a été signée entre l'État et la Ville de Saumur en novembre 2018 (voir pièces E-Annexes I Cales de Loire-avr25, pages 33 - 47). Elle a pour objectif de définir les modalités de gestion, d'entretien et d'aménagement des cales à Saumur. Cette convention implique également que tout projet d'aménagement proposé sur les cales soit approuvé par les services de l'État.

La convention stipule par ailleurs que "pour garantir la pérennité de l'inscription du Val de Loire au patrimoine mondial de l'UNESCO, un plan de gestion a été validé le 15 novembre 2012, décrivant notamment parmi ses objectifs [...] de réduire progressivement l'emprise du stationnement automobile sur les bords de Loire, en visant d'abord sa suppression dans les espaces patrimoniaux au contact immédiat du fleuve (quais, cales, domaine public fluvial) [et de] rechercher en parallèle des solutions de stationnement de substitution" (page 2 de la convention).

Dans ce cadre, la Ville de Saumur s'est engagée à proposer un "projet d'utilisation des cales" répondant aux exigences de cette dernière (article 8 de la convention).

Afin de respecter l'obligation de supprimer le stationnement à terme, tel que décrit dans la convention et dans le plan de gestion de l'UNESCO, la Ville de Saumur propose un projet gradé qui supprime dans un premier temps une partie du stationnement.

Actuellement, les cales et la place Kléber disposent de 341 places, le projet prévoit d'en conserver 134 (71 places sur la cale Carnot, 10 places sur la place Kléber et 53 places sur la cale Mayaud), soit 207 de moins.

Afin de compenser ces suppressions et dans l'objectif d'anticiper les besoins des usagers en matière de stationnement, la place Marc Leclerc a été réaménagée en 2024. Cet espace proposait à l'origine 200 places de stationnement. La place en compte désormais 412 soit 212 de plus, équilibrant ainsi le bilan global du centre-ville et reconstituant l'offre de stationnement de proximité. En effet, cette place se situe à 8 minutes à pied de la Place Bilange soit un trajet équivalent à celui depuis le parking du Chardonnet (9 minutes à pied) ou depuis la place de l'Europe (7 minutes à pied).

Les places qui seront conservées dans le projet seront situées à chaque extrémité des cales (soit sur les parties actuellement fermées au stationnement). Elles seront donc situées à 8 minutes à pied de la place Bilange.

Par ailleurs, les besoins en stationnement de la Ville de Saumur sont à évaluer globalement au regard de nombreux facteurs : économie, tourisme et transport notamment.

Ils sont voués à évoluer dans le temps en fonction du développement économique de la Ville en général mais en tenant compte également des changements de pratique des habitants.

Plusieurs leviers d'actions parallèles sont d'ores et déjà activés pour permettre de limiter l'impact du stationnement sur le territoire.

La Ville de Saumur et la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire travaillent ainsi de concert pour adapter le réseau de transport en commun et développer la pratique du vélo sur le territoire. Entre 2024 et 2025, le réseau de desserte bus a été entièrement révisé et des vélos en libre-service ont été installés dans l'objectif de répondre au mieux au besoin des usagers et de faciliter le report modal.

Enfin, l'amélioration et la rénovation des itinéraires piétons (notamment entre les espaces de stationnement et le cœur de ville) participent pleinement à l'attractivité d'un centre-ville.

#### Réponse à la contribution n°29 déposée par l'association Sauvegarde de la Loire Angevine le 08/12/2025

Le projet prévoit, dans un premier temps, une réduction du stationnement. Cependant l'aménagement des zones de parking est réversible afin de permettre, à terme, une suppression totale de ces places.

Par ailleurs, les besoins en stationnement de la Ville de Saumur sont à évaluer globalement au regard de nombreux facteurs : économie, tourisme et transport notamment.

Ils sont voués à évoluer dans le temps en fonction du développement économique de la Ville en général mais en tenant compte également des changements de pratique des habitants.

Plusieurs leviers d'actions parallèles sont d'ores et déjà activés pour permettre de limiter l'impact du stationnement sur le territoire.

La Ville de Saumur et la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire travaillent ainsi de concert pour adapter le réseau de transport en commun et développer la pratique du vélo sur le territoire. Entre 2024 et 2025, le réseau de desserte bus a été entièrement révisé et des vélos en libre-service ont été installés dans l'objectif de répondre au mieux au besoin des usagers et de faciliter le report modal.

## 2.2. Batellerie

Réponse à la contribution n°18 déposée par M. Yannick LEROY le 24/10/2025.

Le profil d'aménagement retenu pour les cales de Saumur est dans l'exacte tradition de tous les ports en Loire moyenne.

Dans cette partie du fleuve, les berges ont toujours été talutées. Elles étaient autrefois naturelles puis ont été maçonnées en conservant ce profil.

Aussi, dans l'objectif de conserver et mettre en valeur le patrimoine, le profil de la berge ne peut être modifié. Cette approche permet par ailleurs de limiter l'impact faunistique et floristique .

## 2.3. Patrimoine architectural

Réponse à la contribution n° 24 déposée par « Pavés dans la Loire » le 25/11/2025

Historiquement, les cales avaient un usage essentiellement lié au commerce et au transport de marchandise. Cet usage intensif associé à un entretien constant et quotidien par les bateliers permettait d'avoir une pose des pavés sur lit de sable avec joints au sable.

Les usages ayant évolué et dans l'objectif de garantir une pérennité et une facilité d'entretien, le projet prévoit de réaliser des joints creux à la chaux et au sable, assurant ainsi l'infiltration des eaux ainsi que la dépose d'alluvions permettant une végétalisation naturelle des joints dans le temps.

## 2.4. Mobilités

### Réponse à la contribution n°20 déposée par M. Bastien MACHEFER le 03/11/2025.

Le projet ne prévoit pas de travaux au droit de La Maison des Vins, à ce stade.

Cependant les travaux d'aménagement de la Place Kléber et de la cale Carnot impacteront la circulation sur le quai Carnot.

En amont du démarrage des travaux, les habitants et commerçants concernés seront interrogés afin de recueillir les contraintes de chacun. Ils seront également informés du planning et de l'organisation de ces travaux tout au long du chantier.

Une réunion publique de clôture de la consultation du public est organisée le 16 décembre 2025 de 19h à 21h. Cette réunion aura pour objectif de dresser le bilan de cette consultation en évoquant les grandes thématiques abordées et les réponses apportées. Un temps d'échange est prévu afin que les participants puissent poser leurs questions.

### Réponse à la contribution n° 26 déposée par M. Jean Paul NIMOD le 27/11/2025

### Réponse la contribution n°27 déposée par M. Benoît BOQUIEN le 27/11/2025

La création d'une piste cyclable dédiée, en partie basse, aurait impliqué de remanier le profil actuel des cales de manière significative. Cet aménagement ne serait pas conforme aux prescriptions du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.

Les parties basses des cales constituent une zone piétonne ayant vocation à accueillir les promeneurs dans un espace calme et apaisé au contact de la Loire, à l'instar de ce qui se pratique dans les parcs, jardins ou zone piétonne de la Ville.

Les cyclistes pourront profiter de ces lieux en empruntant les cheminements dessinés en mettant pied à terre.

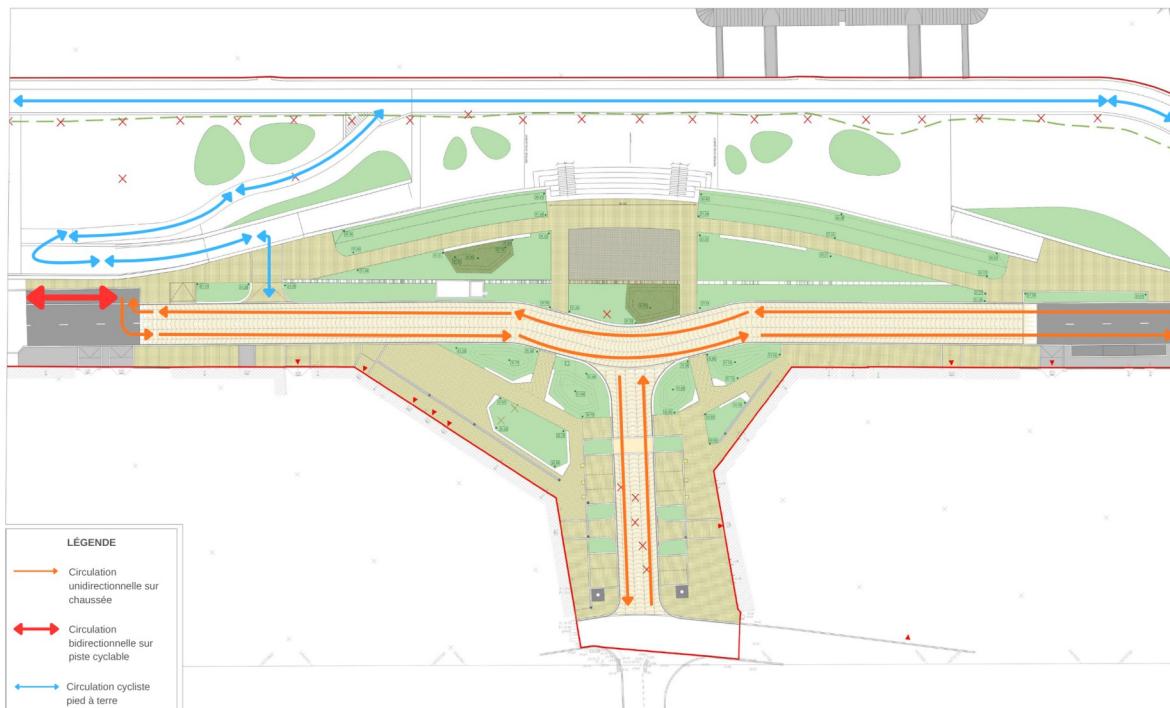
Soucieuse cependant de répondre aux besoins des usagers en matière de déplacement cyclable, la Ville de Saumur prévoit, en complément, des aménagements en partie haute :

- Des supports vélos seront positionnés aux abords des rampes d'accès aux cales.
- Au niveau de la place Kléber, le carrefour est totalement repensé pour apaiser les circulations et faire de cet endroit un parvis urbain sur lequel viennent se connecter les pistes cyclables en provenance du Boulevard Henri Dunant. Suite à une modélisation dynamique des flux, le choix s'est porté sur la mise en sens unique de la totalité de l'axe Carabiniers de Monsieur / Chanzy / Gambetta afin de diminuer les

mouvements et la quantité de véhicules dans l'emprise du carrefour, contribuant ainsi à rendre le lieu plus sécurisé pour les usagers piétons et cycles. Le carrefour sera enfin retraité en zone 30 sur plateau surélevé pour garantir un respect de la limitation de vitesse.

Les cyclistes pourront ainsi cohabiter plus sereinement avec les véhicules sur ce secteur.

## CIRCULATION CYCLABLE



Les autres mobilités roulantes tels que les rollers pourront également accéder à la cale mais devront avoir une vitesse lente à modérée afin de ne pas créer de conflits d'usages et en respectant le caractère piéton du site.

### 2.5. Événementiel

Réponse à la contribution n° 25 déposée par Monsieur et Madame SZEBRAT le 27/11/2025

Le projet ne prévoit pas de modification significative du quai Mayaud (partie haute). Les aménagements prévus au niveau des coupes G et H de la cale Mayaud n'impacteront pas la vue sur la Loire.

Les visuels de la cale Mayaud expriment la possibilité d'installer des stands, kiosques ou autres petites structures amovibles et temporaires. Ces structures ne pourront être installées que de manière ponctuelle lors d'évènements et devront disposer d'une autorisation d'occupation du Domaine Public Fluvial.

Concernant le niveau sonore, le projet n'a pas vocation à le faire évoluer. Actuellement, l'unique événement organisé sur les cales est le Saumur Loire Festival.

### 3. CONCLUSION

La Ville de Saumur espère avoir répondu, de manière claire et précise, à cette troisième série d'observations en reprenant point par point les éléments mis en avant par les contributeurs et en apportant des éléments de réponses de nature à dissiper toute inquiétude et toute incompréhension.